

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2010

ADAPTATION DU DROIT PÉNAL À L'INSTITUTION DE LA COUR PÉNALE
INTERNATIONALE - (n° 2517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 45

présenté par
M. Urvoas, M. Vidalies, M. Boisserie,
Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, Mme Mazetier, M. Raimbourg
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 7 BIS

Après l'année :

« 1998 »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer la condition de « double incrimination », qui empêche de poursuivre les auteurs de faits non punis par la législation de l'Etat où ils ont été commis.